

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

**ÉPREUVE E 1 : PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES SINISTRES
ET RISQUES MAJEURS**

U 1

coefficient 3

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, en cas d'incident ou d'accident mettant en péril la sécurité des personnes, des biens et des équipements, à prendre les mesures conservatoires immédiates, à intervenir dans les limites définies par la loi, à faire intervenir les services de secours compétents (et si nécessaire les forces de l'ordre), et à rendre compte.

Elle prend appui notamment sur les tâches suivantes :

- la conduite des actions de prévention, par le repérage des lieux et des risques potentiels, par l'appropriation des consignes et par la localisation des moyens techniques existants ainsi que la vérification de leur bon fonctionnement ;
- en cas d'incident ou d'accident, la réception d'un message, sa transmission si nécessaire aux personnes habilitées, la recherche des anomalies, la mise en œuvre des procédures adaptées pour déclencher l'action nécessaire ;
- la gestion des mesures conservatoires (délimitation et protection de zone, sécurisation du public et des biens) et la maîtrise des techniques adaptées à la nature du sinistre et à son environnement, permettant d'atténuer ou de supprimer les causes et effets du sinistre en faisant appel, si besoin est, à des secours complémentaires ;
- le sauvetage de personnes en difficulté (accident, malaise) selon des procédures et avec du matériel appropriés, dans la limite de ses compétences, en faisant appel, si besoin est, à des secours complémentaires.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences définissant l'unité U 1 ainsi que des savoirs qui leur sont associés.

● **Critères d'évaluation:**

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la prise en compte des mesures préventives,
- le comportement professionnel,
- la rapidité de réaction à une situation,
- la clarté et la précision de la communication,
- la mise en œuvre de procédures adaptées,
- la maîtrise des techniques d'intervention,
- la justification des procédures et moyens utilisés,
- l'exactitude et la pertinence des réponses.

L'évaluation est basée sur le comportement du candidat durant les périodes de formation en milieu professionnel (dans un SDIS et dans une entreprise) ainsi que sur son dossier professionnel.

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Ce contrôle s'effectue au cours de trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

- une dans le service départemental d'incendie et de secours.
- une dans l'entreprise d'accueil
- une dans l'établissement ou le centre de formation

Les trois situations d'évaluation ont la même importance dans la constitution de la note finale de l'épreuve U 1.

L'évaluation des compétences prendra appui sur les six fiches descriptives d'activités du dossier professionnel.

Situation d'évaluation dans le SDIS:

- Cette situation doit permettre d'évaluer principalement les compétences C31, C32, C41 et C42, notamment celles concernant la formation initiale d'application du sapeur-pompier de deuxième classe. Elle prend appui, sur deux des fiches d'activités relatives à des interventions suite à incident, sinistre ou sur appel, rencontrées lors de la période de formation en SDIS.

Elle se déroule en deux phases :

- la présentation par le candidat des deux fiches de situation parmi celles constituant le dossier, en dix minutes au maximum.

- un entretien de trente minutes au maximum avec un formateur et un professionnel sur les situations décrites leur permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à justifier les interventions décrites dans le respect du cadre organisationnel, réglementaire et légal.

La proposition de note est élaborée conjointement par le formateur et le professionnel et transmise au jury d'examen.

Situation d'évaluation en milieu professionnel :

- Cette situation doit permettre d'évaluer principalement les compétences C11, C12, C21 et C22. Elle prend appui sur deux des fiches d'activités professionnelles établies notamment à partir de situations rencontrées par le candidat dans le cadre d'activités de prévention.

Elle se déroule en deux phases :

- la présentation par le candidat des deux fiches de situation parmi celles constituant le dossier, en 10 minutes au maximum.

- un entretien de trente minutes au maximum avec un formateur et un professionnel sur les situations décrites leur permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à la communication et à la prévention des risques dans le respect du cadre organisationnel, réglementaire et légal.

La proposition de note est élaborée conjointement par le formateur et le professionnel et transmise au jury d'examen.

Situation d'évaluation en établissement ou centre de formation :

Cette situation prend appui sur les acquis du candidat au cours de l'ensemble de sa formation en entreprise et en SDIS. Elle doit permettre d'évaluer l'ensemble des compétences C41 et C42. Deux des fiches d'activités du dossier professionnel relatent des situations de compte rendu.

Elle se déroule en deux phases :

- la présentation par le candidat des deux fiches de situation parmi celles constituant le dossier, en dix minutes au maximum.

- un entretien de trente minutes au maximum avec un formateur et un professionnel sur les situations décrites leur permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à recueillir les informations indispensables et à rendre compte dans le respect du formalisme.

La proposition de note est élaborée conjointement par le formateur et le professionnel et transmise au jury d'examen.

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée d'une heure et demie**

Cette épreuve se déroule en deux phases d'égale importance d'une durée de quarante cinq minutes chacune :

La commission d'interrogation chargée de l'évaluation est composée d'un formateur et d'un professionnel.

- **la première phase** est élaborée à partir d'une situation professionnelle simulée ou reconstituée. Elle permet de s'assurer que le candidat réagit aux différentes situations qu'il est susceptible de rencontrer sur son lieu de travail ou après réception d'un message d'alerte, qu'il gère des situations en respectant à la fois le cadre légal d'exercice de son activité, les consignes reçues et la procédure adéquate, qu'il maîtrise les techniques d'intervention et qu'il rend compte.
- **la seconde phase** consiste à organiser un entretien prenant appui sur les fiches descriptives d'activités réunies dans le dossier professionnel. Le candidat dispose de quinze minutes pour présenter trois des six fiches descriptives relatives à des situations différentes (prévention, intervention ou compte rendu).
La commission d'interrogation dispose ensuite de trente minutes pour conduire un entretien sur les situations décrites dans l'esprit qui préside aux évaluations en contrôle en cours de formation.

ÉPREUVE E 2 : SECOURS ET ASSISTANCE AUX PERSONNES

U 2

coefficient 3

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, face à des personnes en situation de difficulté ou de « souffrance » requérant une aide particulière et urgente, à écouter, reformuler afin de faciliter l'expression de la demande, orienter vers le bon service ou organisme, à faire appel, si nécessaire, à des services de secours d'urgence, à rassurer par une présence attentive et réconfortante.

Elle permet de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences définissant l'unité U2 ainsi que des savoirs qui leur sont associés.

● **Critères d'évaluation:**

L'évaluation porte essentiellement sur :

- La clarté de la communication,
- La qualité d'écoute et de réconfort,
- Le comportement professionnel,
- La vigilance,
- La rapidité et la pertinence de réaction à une situation d'urgence ou de détresse,
- La clarté du compte rendu en vue de son exploitation ultérieure.

N.B. : L'aptitude à exécuter des gestes adaptés à la détresse d'une personne souffrante aura été évaluée préalablement dans le cadre de l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours et du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE).

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Ce contrôle est réalisé au cours d'une séquence organisée au cours de la formation, soit en établissement ou centre de formation, soit au SDIS.

Lorsqu'elle est réalisée en entreprise ou service d'accueil, l'évaluation s'appuie sur une situation professionnelle réelle qui doit permettre d'évaluer l'acquisition par le candidat des compétences décrites ci-dessus.

Les professionnels sont associés à l'évaluation (construction de la situation et de la grille d'évaluation, évaluation conjointe...). La proposition de note est établie conjointement par un membre de l'équipe pédagogique et un professionnel.

La proposition de note est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de trente minutes**

Cette épreuve se déroule sous la forme d'une situation réelle ou reconstituée.

Elle consiste en une situation d'accueil d'une personne en situation difficile que le candidat interroge. Il apporte soit une information, soit une première assistance par une attitude réconfortante. Un questionnement pertinent doit lui permettre d'apprécier la nécessité de faire appel à des secours extérieurs.

Remarque importante : L'épreuve ne peut être validée sans la possession, par le candidat, du CFAPSE, qui peut être obtenu soit durant la période de formation en SDIS, soit auprès d'organismes qualifiés.

<p>ÉPREUVE E3 RISQUES PROFESSIONNELS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT U 3 coefficient 3</p>

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à assurer la sécurité du site dont il a la charge, à analyser, dans le cadre d'une action de prévention, de préparation d'une intervention, à partir de l'ensemble des informations recueillies, les facteurs d'insécurité et à analyser les risques potentiels d'une situation ainsi que les effets prévisibles de l'intervention.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences relatives à U 3, ainsi que des savoirs qui leurs sont associés.

Elle prend appui notamment sur les tâches suivantes :

dans un contexte de prévention :

- la reconnaissance du secteur d'intervention :
 - le repérage des lieux et installations à risques,
 - la prise en compte de l'environnement et de ses spécificités,
 - la prise en compte des moyens techniques à disposition,
- l'analyse des comportements individuels ou collectifs générateurs de risques,
- la détection des dysfonctionnements techniques générateurs d'insécurité,

dans un contexte d'intervention :

- le choix des mesures à prendre,
- le choix des moyens à utiliser,
après avoir évalué les risques d'une intervention et apprécié ses effets attendus.

● **Critères d'évaluation :**

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la clarté de la communication,
- la précision et la pertinence des informations recueillies,
- la compréhension et l'application correcte des consignes reçues à la situation en question,
- la prise en compte correcte, à partir des informations recueillies, de l'ensemble des paramètres dans l'analyse de la situation,
- la justification pertinente de la solution proposée.
- l'appropriation des connaissances juridiques relatives au domaine professionnel considéré.

● **Mode d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de deux heures**

Cette épreuve se déroule à partir d'une situation professionnelle relatée et permet de s'assurer que le candidat est capable :

- d'identifier et d'analyser correctement divers types de situations auxquels il pourra se trouver confronté au cours de sa vie professionnelle
- de lire un plan ou carte,
- de s'approprier et appliquer les consignes,
- d'utiliser des techniques de communication en situation, en tenant compte des publics rencontrés
- de prouver la maîtrise des connaissances relatives à l'organisation de la sécurité au travail, l'environnement juridique du métier et la protection de l'environnement.